

## Vous partez à la retraite, ce qu'il faut savoir :

**Le dossier** : télécharger le sur [www.crpratp.fr /vos formulaires](http://www.crpratp.fr/vos-formulaires)

**L'envoi** : adressez votre dossier rempli avec les pièces justificatives demandées 4 à 6 mois avant votre départ à la retraite. Par courrier, ou en le déposant dans la boîte aux lettres devant le bâtiment de la Caisse.

**L'accusé de réception** : il vous sera adressé par la CRP RATP à réception de votre dossier.

**Contrôle par l'affilié** : un décompte avec le montant estimatif de votre pension vous sera adressé après le dépôt de votre demande

**La notification de pension détaillée**, précisant le montant de votre pension vous sera adressée préalablement au premier paiement.

**Mode de paiement et calendrier** : votre virement est effectué en fin de mois. Le calendrier des paiements est en ligne dans l'espace pensionné.

**Majoration pour enfants**, donne lieu à une étude spécifique et peut être liquidée après le départ à la retraite, il s'agit d'un accessoire de pension.

**Tout désaccord sur votre carrière doit être traité avec votre employeur ou autres organismes (trimestres autres régimes) préalablement à la mise en paiement de votre pension.**

## Une fois pensionné (e)

Il vous appartient de signaler tout changement de situation à votre caisse (RIB, Adresse, situation familiale, téléphone, adresse mail...)

- Nous vous invitons à consulter notre site : [www.crpratp.fr](http://www.crpratp.fr)
- Le calendrier des paiements des pensions est en ligne : <https://www.crpratp.fr/web/pension/la-pension/calendrier-de-paiement-des-pensions>
- La possibilité vous est offerte sur votre espace personnel de :
  - **Consulter et modifier :**
    - Vos informations personnelles;
    - Votre situation familiale;
    - Votre adresse postale;
    - Vos mail et téléphone;
    - Votre RIB.
  - **D'accéder à vos services personnalisés et sécurisés:**
    - Prestations (attestation de pension...);
    - Imposition (attestations fiscales...).



### Ce qui ne relève pas de la CRP RATP :

- L'IDR (indemnité de départ en retraite) ne relève pas de la CRP RATP
- Titres de circulation : RATP, 34 rue de Championnet, 01.58.77.77.77
- Remboursements de frais médicaux : la CCAS.
- Mutuelle : vous affiliez directement auprès de l'organisme de votre choix